

CR du COPIL n°9
Retours sur l'avis du CNPN
Date : 10/04/2024 (10h-12h)
Lieu : Salle des fêtes de Pont-sur-Seine (51 participants)

Ordre du jour

- Présentation et analyse de l'avis du CNPN
- Présentation des prochaines étapes

Monsieur Desmares, Maire de Pont-sur-Seine, nous a fait l'honneur d'accueillir l'assemblée dans l'ancienne cantine scolaire devenue salle des fêtes.

Mme la Préfète le remercie pour son accueil et ouvre ce 9ème COPIL auprès de l'assemblée. Les COPILs ont toujours permis d'échanger en toute transparence et celui-ci présentera l'avis rendu par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Il était prévu que le COPIL soit informé avant la publication publique de l'avis et à ce titre, Mme Dindar informe qu'un communiqué de presse sera publié et qu'une conférence de presse se tiendra après la réunion afin de marquer cette étape importante (retrouvez l'avis sur le site internet de la DREAL).

Après plusieurs années de rencontres locales et de travail dense pour trouver les équilibres permettant le maintien des activités socio-économiques et la préservation des richesses patrimoniales environnementales, 2023 fût une phase de consultations locales.

Si l'année 2024 sera marquée par la phase de la consultations nationales, les échanges locaux resteront toujours aussi soutenus. Ils permettront d'alimenter et d'éclairer les débats et les réflexions des instances nationales. L'objectif rappelé est d'aboutir à la signature du décret de création de la réserve pour début 2025 puis de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la candidature à la gestion de la réserve.

Le CNPN s'est prononcé, en juin 2021, favorable à l'unanimité pour la création de cette réserve et s'est prononcé favorablement à la majorité de ses membres le 18 janvier 2024 sur le projet de décret en lui-même. Ce dernier avis est accompagné de conditions et de recommandations. Mme Dindar précise que l'avis du CNPN est un avis simple. Les conditions et recommandations portent essentiellement sur la chasse, l'agriculture, la populiculture et la démoustication. De manière générale, le CNPN souhaite s'assurer que le projet de réserve soit compatible avec le décret « Zones de protection forte » du 12 avril 2022, non seulement dans son décret de création mais aussi et surtout dans son futur plan de gestion.

L'analyse des services de l'Etat, présentée ce jour, est que ce projet est compatible avec ce décret sur la protection forte. Les conditions et recommandations du CNPN vont être prises en compte et pour cela il s'agira essentiellement de renforcer la justification du dossier et cela amènera à des travaux techniques avec les partenaires dans les prochains mois (ex : travail avec la fédération de chasse de l'Aube pour identifier les zones de non chasse qui pourront enrichir le réseau de zones de quiétude de la réserve dans le cadre du plan de gestion ; travail avec la filière peuplier pour définir les orientations de gestion par anticipation du travail à venir sur le plan de gestion). Quelques ajustements de forme seront apportés au décret pour clarifier certains points soulevés par le CNPN (ex : pas de mention des types de produits utilisés pour la démoustication ; précision que l'activité de piégeage s'exerce dans la réserve conformément à la réglementation en vigueur).

Sur la base de la présentation ci-jointe, les échanges suivants ont eu lieu :

Synthèse des principaux échanges

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet ou de la DREAL)
FDSEA 51 : concernant le non retournement de prairie de plus de 5 ans, que se passe t-il si l'agriculteur arrête son activité et vend sa parcelle ?	La règle prévue au décret sur le non retournement de prairies permanentes s'applique à tous, agriculteurs ou non.
Chambre d'agriculture 10 : la lecture à chaud laissait à penser une remise en question de l'activité agricole au sein de la réserve. M.Pron confie une certaine inquiétude sur l'avis rendu par le CNPN mais il est rassuré par la présentation des suites envisagées par l'Etat. Il ajoute que la chambre d'agriculture 10 a trouvé un équilibre pour assurer la pérennité du bon état des surfaces en herbe tout en maintenant le niveau de l'activité humaine. Donc faut-il répondre au CNPN ?	Il n'y a pas de réponse à préparer à l'avis du CNPN. Mais son avis sera pris en compte dans le rapport de consultations nationales qui sera élaboré avant de soumettre le projet au Conseil d'Etat. Mme Dindar rappelle que plusieurs demandes nécessitent des précisions, parfois sur la sémantique, mais sans remettre en cause le contenu, au fond, du décret. Ce projet de réserve est innovant, ambitieux, d'ampleur et il se veut respectueux des activités présentes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs qu'on se fixe.

<p>Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de l'Aube : Il est prévu de faire des réserves sur des parcelles privées en sylviculture, en agriculture, etc.. mais cela génère une perte de la valeur foncière du fait des contraintes que cela implique. Il faudrait que l'État compense la baisse de revenus pour les propriétaires et les communes par le biais de la taxe foncière.</p>	<p>M.Paul indique que pour les propriétaires qui ont une activité qui serait impactée par la réglementation de la réserve, ils pourront réglementairement demander des indemnités. Il conviendra aux partenaires et à aux services de l'Etat de bien communiquer sur cette possibilité.</p> <p>Concernant les communes, il existe une dotation biodiversité annuelle accordée aux communes en zone Natura 2000 qui est étendue aux zones en réserve naturelle nationale (<i>La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, vise à soutenir financièrement les communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée. Le MTECT a porté dans le cadre du projet de loi de finances 2024 une réforme en profondeur de cette dotation qui inclura les RN. Projet de loi publié au JO le 29 décembre 2023</i>). Le montant de cette dotation a augmenté chaque année jusqu'à présent.</p>
<p>PETR Seine en Plaine Champenoise : Les acteurs locaux ont porté ce projet, ils doivent continuer à y travailler et c'est essentiel que la gestion de la future réserve soit aussi confiée aux acteurs locaux.</p>	<p>Le choix du gestionnaire se fera après la signature du décret de création de la réserve, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt. La préfecture accompagnera, au moment venu, l'identification des candidatures consensuelles qui regroupent des acteurs locaux.</p>

Les prochaines étapes seront les consultations interministérielles, la remontée du dossier en Conseil d'État et si tout se passe bien, la signature du décret de création de la réserve. Un appel à manifestation d'intérêt pourrait être lancé en 2025 pour envisager la mise en place d'un gestionnaire à la rentrée 2025. Il aura 3 ans pour rédiger le plan de gestion en concertation avec les acteurs locaux. Il sera soutenu par le Conseil Scientifique qu'il faudra mettre en place en même temps que le Comité Consultatif, juste après la création de la réserve.

Madame la Préfète prévoit un prochain COPIL à la rentrée 2024, à l'issue de la phase de consultations interministérielles. Elle remercie l'état d'esprit local de confiance dans ce projet, ce qui a permis d'échanger au préalable et de préparer cette réunion de présentation de l'avis du CNPN. La cohésion et la transparence inhérente à ce projet permettront de prendre en compte l'avis du CNPN et de remonter les éléments constitutifs au futur dossier pour le Conseil d'État.

N'ayant plus de question, ni de remarque, Mme la Préfète remercie l'assemblée avant de clôturer la séance.

Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.



Personnes présentes – membres du COPIL :

Cécile DINDAR – Préfète de l'Aube	Denis DESMARES, Maire de Pont-sur-Seine	Christophe PRON, Membre du Bureau Chambre d'agriculture de l'Aube
Aurélié CONTRECIVILLE – Sous-préfète Nogent-sur-Seine	Michel LAMY - Président du PETR Seine en Plaine Champenoise	Guillaume REBY - Directeur du Jardin Botanique
Ludovic PAUL – Chef du service Eau, Biodiversité, Paysages - DREAL Grand Est	Bernard BERTON, Maire de Crancey	Hervé TERREY - Président - Syndicat de la propriété privée rurale de l'Aube
Jean-Paul TORRE, Chef de service adjoint EBP - DREAL Grand-Est	Noël FESSARD – Maire Escalvolles-Lurey	Philippe PINON-GUERIN – Directeur – Conservatoire d'Espaces naturels Champagne- Ardenne
Véronique CHEMIN – Chargée de mission -DREAL Grand Est	Alain BOYER – Maire, Commune de Barbuise, représentant de Raphaële LANTHIEZ, Communauté de Communes du Nogentais	Albert DESVERONNIERES – Elu Marcilly-sur-Seine
Gilles HUGEROT – Responsable Biodiversité – DDT 10	Léonard ROUSSEAU – Conseiller Municipal – Marnay-sur-Seine	Nadine THOMAS – Vice-présidente cantonal Romilly, FDSEA Aube
Luc FLEUREAU – Chef du service Eau Biodiversité	Grégory MORAUX – Directeur Groupement champenois	Françoise WILLAUME – Administrateur - FRANSYLVA 51
Manon MORZADEC, Chargée de mission, DDT de la Marne	Alain BARAYON – Maire Adjoint – Nogent-sur-Seine	Fabrice BEYNETTE, Technicien CNPF Grand Est, antenne 10
Sarah VAGNER – Chargée de mission biodiversité – DDT 51	Sébastien JUILLET – Vice-Président, Fédération de Chasse Aube	Bruno HECKENBENNER - Directeur FDC 51
James GEORGET - 1 ^{er} Adjoint Périgny-la-Rose	Michel GROSJEAN – Président Association Nature du Nogentais - Champagne-Ardenne Nature Environnement - CANE	Thomas WEINBRECK – Directeur Foncier Environnement ICPE A2C – représentant l'UNICEM
Hervé WILMORT - Adjoint à la Cheffe du Service Entretien et Exploitation de l'UTI Seine-Amont, Voies Navigables de France	Marie DE SAINTE MARESVILLE – Animatrice technique zones humides, Association Nature du Nogentais	Jean-Paul CACCIA – Maire de la commune de Conflans-sur-Seine, représentant de Charles De Courson, député de la Marne
Simon BEZAIN - Chargé d'opérations régionales agriculture et biodiversité Agence de l'Eau Seine Normandie	Florian LECLERC – Chargé de mission – SAFER Grand-Est	Patrick BOULET - Président du Cercle Aviron Nogentais
Jerome SCHMT – Chargé de mission FDSEA Aube	Jean-Claude TUCOUZAT- Délégué – CNPF	M.PETIT – Président AGRENABA
Cyrille PUPIN – Directeur d'agence – Forêt d'ici	Benoît BASSAC – Maire Marcilly-sur-Seine	Natacha LEMOINE – Chargée de mission – AGRENABA
Murielle GARNESON – Chargée de mission PETR Seine en Plaine Champenoise	Jérôme CHAUMONTET – Responsable Biodiversité – Chambre Agriculture Aube	Maud ARMANT JACQUEMIN – jardinière animatrice – Jardin Botanique de Marnay-sur-Seine
Baptiste GATOUILLAT – Vice président Chambre d'agriculture Aube	Lucile GAILLARD – DGA – SDDEA	Ambre Cartier – Chargée de mission – FDC 10
Denys Antoine - EDF- CNPE Nogent-sur-Seine	Gilles REHAULT – Administrateur Fédération de pêche Aube	Nicolas VANDERHEEREN - Ingénieur forestier - CNPF
Claude Homehr – Conseil Départemental Aube - Vice-Présidente en charge du développement durable, représentant le Président Philippe Pichery	Chloé DROUILLET – Chargée des politiques interministérielles – Sous-Préfecture Epernay	Hugues MICHAUT, Chargé de mission Forêt - récolte FIBOIS Grand-Est
Valentin MOUZON - Collaborateur parlementaire de la députée Angélique Ranc, 3 ^e circonscription de l'Aube	Fabienne LAURE – Ancrage Territoriale – EDF CNPE Nogent-sur-Seine	

Structures excusées – membres du COPIL :

Cédric Chevalier, Sénateur de la Marne	Anne BOSSY- Directrice Régionale - DRAAF	Anne-Sophie Romagny -Sénateur
Président de la CCI Troyes et Aube	Dominique THIEBAUX, Président de la FDAAPPMA de la Marne	Cédric CHEVALIER – Sénateur de la Marne
Brigitte ROY, DDETSPP de la Marne		

